

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 17 JUILLET 2024 A 18H00**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juillet, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de FOREZ-EST, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Président, en session ordinaire à la salle polyvalente de la maison de la commune de FEURS. Conformément au CGCT, le quorum est atteint.

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Pascal VELUIRE, Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Marc GALLEY, M. Claude MONDESERT (arrivée à 18h35), M. Mathieu MOURAGNE, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilbert GRATALOUP, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Gérard DUBOIS, M. Bertrand VALLA

Pouvoirs : Mme Véronique CHAVEROT donne pouvoir à M. Didier BERNE, Mme Catherine PALMIER donne pouvoir à M. Jean-Marc GALLEY, M. Patrick MATHIEU donne pouvoir Mme Simone COUBLE, M. Christian BLANCHARD donne pouvoir à M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE donne pouvoir à M. Pierre VÉRICEL, Mme Marianne DARFEUILLE donne pouvoir à M. Claude MONDESERT, M. Jérôme PIGERON donne pouvoir à M. Marc RODRIGUE, Mme Mireille GIBERT donne pouvoir à M. Mathieu MOURAGNE, M. Philippe MIKHAILOFF donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette BENY, M. Laurent MIOCHE donne pouvoir à M. Christian MOLLARD, M. Gilles COURT donne pouvoir à M. Robert FLAMAND, M. Jean-Pierre BRUYERE donne pouvoir à M. Gérard DUBOIS, Mme Brigitte CHANCRIN donne pouvoir à M. Michel BONNAND, M. Dominique DECHANDON donne pouvoir à M. Sylvain DARDOULLIER, M. Christophe LALLEMAND donne pouvoir à M. Bertrand VALLA

Absents remplacés : M. Jean-Luc LAVAL est remplacé par Mme Nathalie COMMEAT

Absents excusés : M. Bruno CHALAYER, Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT

Absents : M. Georges SUZAN, M. Jean-François RASCLE, M. Laurent THOMAS, M. Jérôme BRUEL

Secrétaire de séance : Patrick DEMMELBAUEUR

Date de la convocation : 11 juillet 2024

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 18h 05 et procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

En préambule, il est indiqué que Monsieur Julien DUCHE a démissionné de son poste de Maire de la commune de PONCINS mais qu'il restera conseiller communautaire. Ce dernier présente à l'Assemblée sa remplaçante pour le poste de Maire à savoir Madame Maryline CHEMINAL. Monsieur Julien DUCHE souligne que la CC Forez-Est a besoin des communes mais aussi que les communes ont besoin de la CC Forez-Est et qu'il se reconnaît dans la gouvernance de notre EPCI.

Madame Maryline CHEMINAL remercie les élus communautaires pour leur accueil.

Applaudissement de l'Assemblée

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240926-20240012609-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

Enfin, le Président présente Carine BON qui intègre notre EPCI comme Directrice Générale Déléguée qui aura la charge de mettre en place le nouveau pôle Attractivité.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du mercredi 29 mai 2024

Décision du Conseil communautaire pour l'approbation du PV du 29 mai 2024

POUR : 62	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

2. Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT

Le Conseil communautaire désigne à l'unanimité des conseillers présents Monsieur Patrick DEMMELBAUER comme secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

3. Pôle Développement territorial

3.1 Notification d'attribution d'aides « Financer mon investissement commerce et artisanat » (rapporteur Jacques DE LEMPS)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Les chambres consulaires ont présenté différents dossiers de demande de subvention, lesquels ont été examinés lors du comité d'instruction du 03 juin 2024.

CONTENU

Le comité d'instruction a émis un avis favorable pour les demandes de subvention des entreprises suivantes :

- ROSE BONBON LINGERIE – 22 rue de la République - 42110 FEURS

Travaux de modernisation (changement d'éclairage, sol, peinture et caisse) de la boutique de lingerie pour un montant prévisionnel de 12 212 € HT (dont 12 212 € HT éligibles pour la Région, pour CCFE et Commune)

Subvention sollicitée auprès de la Commune : 1 221 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 1 221 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 2 442 €

- EURL BOUCHERIE LA ROSE NOIRE- 5 Rue Jeanne GIROUD– 42510 BALBIGNY

Travaux, changement d'enseigne et investissement dans du matériel professionnel dans le cadre de la reprise d'une boucherie pour un montant prévisionnel de 34 635€ HT (dont 34 837€ HT éligibles pour la Région, 20 000 € HT pour CCFE et Commune)

Subvention sollicitée auprès de la Commune : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 6 927 €

- LA FERME DE CHÂTEAU GAILLARD- 49 avenue du Pont - 42210 MONTROND-LES-BAINS

Investissement dans du matériel professionnel dans le cadre de la reprise d'une boucherie pour un montant prévisionnel de 21 320 € HT (dont 21 320€ HT éligibles pour la Région, 20 000 € HT pour CCFE et Commune)

Subvention sollicitée auprès de la Commune : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 4 264 €

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Président à notifier les subventions attribuées dans le cadre du dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat » aux entreprises citées ci-dessus.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 62	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.2 Avis relatif à la demande d'autorisation environnementale formulée par la Société RECYF (rapporteur Christian DENIS)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Il est présenté les termes du courrier reçu le 26 juin 2024 de Monsieur le Sous-Préfet de Roanne qui demande au Conseil communautaire d'émettre un avis sur une demande d'autorisation environnementale formulée par la société RECYF dont le siège social est sis 272 Allée de la Monica 42510 Balbigny, en vue de l'augmentation des capacités de traitement et la valorisation de déchets non dangereux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240926-20240012609-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

Cette demande d'autorisation a fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°49/2024 en date du 24 juin 2024 portant ouverture d'une enquête publique du lundi 22 juillet 2024 à 10h00 et jusqu'au mardi 20 août 2024 à 10h00 inclus. La demande d'autorisation environnementale de la société RECYF est réalisée dans le cadre d'une régularisation administrative des installations existantes.

CONTENU

La société RECYF exerce depuis 2016 des activités de valorisation des métaux non ferreux issus des Installations de Maturation et d'Elaboration (IME) qui elles-mêmes traitent les résidus des incinérateurs d'ordures ménagères.

Depuis 2019, la société RECYF exploite une unité d'extraction de métaux non ferreux issus de la fraction de valeur des IME sur la commune de Balbigny (ancien site SAMRO).

Pour répondre aux besoins grandissants de ses clients la société RECYF a souhaité développer ses activités existantes et ouvrir son process à la prise en charge de plus grosses fractions granulométriques.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale, soumis à enquête publique, présente le projet de l'entreprise, son impact sur l'environnement et les mesures prises pour limiter les impacts ; ainsi qu'une étude de dangers.

En synthèse, les impacts résiduels du projet de la société RECYF après la mise en place des mesures proposées sont soit nuls, négligeables, faibles ou positifs. La réalisation du projet ne présente pas d'impacts résiduels négatifs notables sur l'environnement.

Par ailleurs les activités de la société RECYF ne présentent pas de dangers notables dans la mesure où les déchets traités sont non dangereux, incombustibles et non explosibles. Pour les activités dans les installations projetées qui pourraient être source de dangers, la société RECYF a prévu des dispositions en matière d'aménagement de locaux et de moyens de lutte contre l'incendie.

Par ailleurs, la société RECYF, à travers son activité de valorisation des métaux non ferreux issus de la fraction de valeur des installations de maturation et d'élaboration, est un acteur de l'économie circulaire. La société RECYF a fait le choix d'optimiser son process afin d'avoir le plus faible impact possible sur l'environnement.

Par conséquent, les activités de la société RECYF ne présentent pas de dangers notables.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale relative à l'augmentation des capacités de traitement et la valorisation de déchets non dangereux de la société RECYF située à Balbigny,

Monsieur Gilles DUPIN indique que l'enquête publique est ouverte en mairie de Balbigny et qu'à ce jour personne n'est venu faire de remarque au registre.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 62	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4. Pôle Social, services à la population

4.1 **Vote d'une subvention exceptionnelle à l'association « Vivre à Saint Jod'Art » » (rapporteur Jacques DE LEMPS)**

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Le règlement d'attribution des subventions de la CC Forez-Est prévoit les cas de saisine de la collectivité pour des demandes exceptionnelles selon des critères d'attribution particuliers. Ces critères en lien avec l'objet de la demande ont pour but de mettre en avant le rayonnement territorial et l'intérêt communautaire.

CONTENU

L'association Vivre à Saint Jod'art propose l'élaboration d'une exposition sur le patrimoine textile et particulièrement la bonneterie dans le Forez et le Roannais, *Remailer : une expo pour faire vivre la mémoire textile*. Dans ce cadre, il est conduit un travail de collecte des témoignages des anciens du textile afin de réaliser une exposition photographique et un film. Pour l'association il s'agit de sauver ce qu'il reste du patrimoine, immatériel pour l'essentiel, pour qu'il perdure sur le territoire et permettre à la jeunesse de se l'approprier, il s'agit également de valoriser le présent de l'industrie de la maille et le *Made in Roannais*.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240926-20240012609-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

Ce travail d'enquête autour de la bonneterie prend sa source à Saint-Jodard et s'intéresse plus largement aux ateliers de confection présents sur le Forez jusque dans les années 70. Ce projet a vocation à convoquer les souvenirs des générations qui ont connu la bonneterie à l'époque du plein emploi, de l'essor du travail féminin et du prêt à porter (via des ateliers de médiation et du collectage auprès des foréziens). L'exposition et le film seront accessibles au grand public au sein des musées textiles du territoire (Bussières et Panissières) et des médiathèques (dans le cadre de l'appel à projet départemental Trace dont la CC de Forez-Est est lauréate).

Ainsi afin d'aider l'association, il est proposé d'accéder à la demande de subvention exceptionnelle portant sur un montant de 2 800 euros.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver l'attribution et le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 800 € à l'association « Vivre à Saint Jod'Art ».

Décision du Conseil communautaire

POUR : 61	CONTRE :	ABSTENTION : 01	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

4.2 Vote d'une subvention exceptionnelle à l'association « Association Sportive Rozieroise section basket » (rapporteur Gérard MONCELON)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Identique au point 4.1.

CONTENU

L'association AS Rozieroise section basket a fêté ses 90 ans. Dans ce cadre, elle a organisé un week-end festif où elle a accueilli les équipes de France féminines U21 et U23 de Basket 3x3. Cette discipline est une discipline olympique en plein essor. Leur présence participe au rayonnement de l'événement, qui concerne plusieurs communes du territoire et associe par ailleurs 90 élèves de primaire des écoles de ces communes. Ainsi afin d'aider l'association, il est proposé d'accéder à la demande de subvention exceptionnelle portant sur un montant de 1 200 €.

Cette demande de subvention a reçu un avis favorable de la commission « sport et culture » du 03 juin dernier.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver l'attribution et le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 200 € à l'association « Association Sportive Rozieroise section basket ».

Décision du Conseil communautaire

POUR : 62	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4.3 Choix des actions dans le cadre de l'appel à projets « insertion et emploi » entre la CC Forez-Est et Loire Forez Agglomération (rapporteur Gérard MONCELON)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La fin du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Forez au 31 décembre 2022, et la volonté des deux EPCI a permis d'envisager des actions communes, en matière d'insertion et d'emploi.

CONTENU :

Le Conseil communautaire a validé le 27 mars 2024, la mise en œuvre d'un appel à projets portant sur l'insertion et l'emploi. Les actions déployées dans ce cadre doivent porter sur l'une des trois thématiques au moins, à savoir : aider à la construction du projet professionnel et du parcours de formation, rapprocher le monde économique et les publics, et/ou favoriser l'autonomie des publics. Elles doivent répondre aux prérequis suivants : présenter un caractère innovant, couvrir les deux territoires, être complémentaire au droit commun.

Un comité de pilotage, composé des Présidents des deux EPCI et des Vice-présidents concernés, ainsi que des partenaires institutionnels de l'emploi et de l'insertion, s'est réuni le 5 juin 2024, et propose de mettre en œuvre les actions suivantes :

Le montant de la part supportée par la CC Forez-Est dans le cadre de cet appel à projets s'élève à 28 522 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240926-20240012609-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

Porteur de projet	Intitulé du projet	Coût global de l'action	Subvention demandée aux deux EPCI	Part CC Forez-Est
Face Loire	Stage collectif de 3 ^e	8 000 €	5 600 €	2 800 €
Forez Entreprendre	Favoriser l'accès à l'emploi	20 000 €	16 000 €	5 334 €
Grâce à Elle	L'image de soi	7 410 €	5 928 €	2 964 €
Face Loire	Bus de l'emploi et de l'orientation	18 000 €	10 000 €	5 000 €
Nelumbo	Plateforme Savoir de base et emploi	11 520 €	9 200 €	3 068 €
France Loire Formation	Révélez votre talent : projet professionnel et CV Vidéo	7 500 €	6 000 €	2 000 €
Libertésens	Favoriser l'autonomie des publics	20 515 €	16 465 €	5 489 €
France Loire Formation	Compétences essentielles : français et informatique au service de votre communication	7 000 €	5 600 €	1 867 €

Il est signalé que la commission « sociale et santé » a émis un avis favorable pour ces projets le 11 juin dernier.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver les choix effectués lors du comité de pilotage du 5 Juin 2024, en matière d'actions à déployer dans le cadre de l'appel à projets « emploi et insertion ».

Décision du Conseil communautaire

POUR : 60	CONTRE :	ABSTENTION : 02	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

Monsieur le Président rappelle l'arrêt du PLIE et précise que la CC Forez-Est en lien avec LFA a décidé de poursuivre des actions sur l'insertion plus proche des préoccupations de la population avec des publics mieux identifiés et avec le souci de ne pas doubler avec d'autres acteurs publics ou privés. Monsieur le Président rappelle que le Forez avec un taux de chômage de 5.2% est bien placé si on le compare aux taux de chômage :

- France Métropolitaine : 7.3%
- AURA : 6.4%
- Loire : 7.6%
- Le stéphanois : 8.1%
- Le Roannais : 7.5%

5. Pôle Environnement, Patrimoine et Espace Public

5.1 Convention avec l'Établissement Public Loire pour l'animation d'un PEP (rapporteur Didier BERNE)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

L'Établissement Public Loire (EP Loire) est intervenu à partir de 2019 en appui des collectivités dans la plaine du Forez, dont la CC de Forez-Est, pour définir une stratégie de prévention du risque inondation. Cette réflexion est portée à l'échelle d'un bassin de risque regroupant plusieurs collectivités et a pour objectif de répondre au besoin de réduction de la vulnérabilité des territoires et développer leur résilience en assurant une cohérence d'actions à l'échelle d'un bassin de risque.

Le territoire pré-identifié pour cette démarche s'étend sur un périmètre couvrant le fleuve Loire et ses principaux affluents. Il se compose de 8 collectivités compétentes en matière de prévention des inondations : Loire Forez Agglomération, 3 Communautés de communes (Forez-Est, Semur-en-Brionnais, Marcigny) et 4 syndicats (SIMA Coise, SMAELT, Roannaise de l'Eau, SYMISOA). Ce périmètre permet d'assurer la cohérence hydrologique du secteur concerné et il s'inscrit dans une logique de continuité d'actions de prévention avec les programmes déjà en cours de mise en œuvre sur les bassins de l'Ondaine et du Furan.

Par ailleurs, la mutualisation de l'ingénierie de l'EP Loire, pour l'animation de l'élaboration d'un Programme d'Études Préalables (PEP) à l'échelle du Roannais et de la plaine du Forez permet à

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240926-20240012609-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

l'ensemble des collectivités de bénéficier des aides octroyées aux Territoires à Risques importants d'Inondation dont le secteur de Roanne fait partie.

CONTENU

L'outil opérationnel « Programme d'Actions de Prévention des Inondations » (PAPI) vise à promouvoir une gestion intégrée du risque inondation à l'échelle d'un bassin de risque cohérent. La démarche se déroule en 2 temps :

- 1/ Programme d'Etudes Préalables (PEP) au PAPI (phase de 4 ans max)
- 2/ Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) (phase de 6 ans max)

Ce dispositif constitue l'unique voie d'accès à des financements de l'Etat et/ou de l'Europe pour mettre en œuvre des actions de prévention et de réduction du risque d'inondation les modalités de financement de l'animation, par l'EP Loire, du PEP Roanne-Forez. Pour construire ce PEP puis un PAPI (éventuellement) à l'échelle des 8 collectivités, l'EP Loire, porteur du projet, doit renforcer son équipe par le recrutement d'un animateur dédié à la démarche (estimation du coût global du poste à 50 000€ / an sur une durée de 4 ans). Ce poste bénéficie de subventions de la part de :

- L'Etat (via le Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs-FPRNM) de 50%
- L'Europe (via le Programme Opérationnel Interrégional Feder-POI Feder Loire) de 30%

Le reste à charge de 20%, soit 10 000 €/an pendant 4 ans, sera réparti entre les collectivités concernées selon une clé de répartition fonction des critères de surface et de population en zone inondable pour un scénario moyen (crue centennale) et ajusté au montant des dépenses constaté annuellement.

EPCI	Surf Km ² en ZI	% Km ² en ZI	Pop. ZI	% Pop. en ZI	Clé répartition %	Total reste à charge sur 4 ans (€)	Total reste à charge annuel (€)
CA Loire Forez	23	9,87%	3 693	38,29%	24,08%	9 632 €	2 408 €
CC Forez-Est	23	9,87%	628	6,51%	8,19%	3 276 €	819 €
SIMA Coise	15	6,44%	677	7,02%	6,73%	2 692 €	673 €
SMAELT	23	9,87%	658	6,82%	8,35%	3 340 €	835 €
Roannaise de l'Eau	117	50,21%	3 271	33,91%	42,06%	16 824 €	4 206 €
SYMISOA	14	6,01%	672	6,97%	6,49%	2 596 €	649 €
CC Semur-en-Brionnais	16	6,87%	30	0,31%	3,59%	1 436 €	359 €
CC de Marcigny	2	0,86%	16	0,17%	0,51%	204 €	51 €
Total	233	100%	9 645	100%	100%	40 000 €	10 000 €

Ces dépenses peuvent être financées par la taxe GEMAPI.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Valider l'engagement de la CC Forez-Est dans la démarche de construction d'un PEP d'une durée maximale de 4 ans, dans l'objectif de réduire la vulnérabilité du territoire au risque inondation.
- Proposer la signature de la convention d'animation du programme d'études préalables au PAPI avec l'EP Loire, porteur de la construction du PEP « Roanne-Forez » pour le compte des 8 collectivités concernées.

18h35, arrivée de Monsieur Claude MONDESERT

Décision du Conseil communautaire

POUR : 64	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAN réception - Ministère de l'Intérieur
			042-200065894-20240926-20240012609-DE
			Accusé certifié exécutoire
			Réception par le préfet : 01/10/2024

5.2 Aide aux ateliers de transformation (PAT) (rapporteur Gilles DUPIN)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

L'un des grands axes du Plan Alimentaire Territorial (PAT) est de structurer des filières et productions locales, durables et à forte valeur ajoutée. Afin d'y contribuer, l'action 7 consiste à développer l'accès à des ateliers de transformation individuels ou collectifs pour les producteurs locaux. Cela permettrait notamment de faciliter la vente de produits locaux sur le territoire. Il existe actuellement deux aides sur les ateliers de transformation :

- Du FEADER pour les projets supérieurs à 10 000 €
- Du Département : uniquement pour les ateliers de transformation individuels.

Dans le cadre de son PAT et conformément aux constats issus du diagnostic, la CC Forez-Est propose de soutenir les producteurs locaux en mettant en place sur l'année 2024 une aide à la création ou aménagement d'ateliers de transformation individuels (cumulable avec l'aide apportée par le Département) ou collectifs.

CONTENU

Il est proposé une aide de CC Forez-Est à hauteur de 2 250 € par projet pour les ateliers de transformation individuels. Cette subvention est cumulable avec celle du Département d'un montant équivalent (soit maximum 4 500 € par projet au total).

Dans le cas des ateliers collectifs, ceux-ci ne sont éligibles à l'aide du FEADER qu'à partir d'un certain montant, pour les autres, il est proposé une aide de la collectivité à hauteur de 5 000 € par projet.

L'objectif moyen est d'aider 3 ateliers par an sur les 3 ans soit 9 ateliers au total. Sur une hypothèse de 2 ateliers individuels à 2 250 € et 1 atelier collectif à 5 000 € par an, cela reviendrait à un financement de 9 500 € par an sur 3 ans (montant déjà prévu au budget 2024).

Afin d'assurer le financement de projets viables, des garanties seront demandées aux porteurs de projet (par exemples : plan de financement, bilan prévisionnel, études de marché...).

Un comité pilotage sera mis en place pour étudier les dossiers avant de les soumettre en Conseil communautaire. Le COPIL sera composé d'élus de la commune concernée par le projet, de la commission économie-agriculture, de la commission développement durable, de représentants d'organismes professionnels agricoles (cette liste est non exhaustive).

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de valider la proposition de subvention pour les ateliers de transformation.

Monsieur Christian MOLLARD demande si ce dispositif concerne les créations ou les améliorations d'ateliers.

Monsieur Gilles DUPIN répond que les 2 hypothèses sont concernées par ce dispositif.

Madame Catherine POMPORT demande les pourcentages d'aides.

Monsieur Gilles DUPIN indique que ces aides sont forfaitaires.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 64	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5.3 Versement de fonds de concours à la Commune de Bellegarde-en-Forez pour l'implantation d'une ombrière photovoltaïque (rapporteur Gilles DUPIN)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan Climat Air Energie Territorial, une enveloppe annuelle de 30 000 € a été prévue pour accompagner les communes dans leurs travaux d'implantation d'ombrières photovoltaïques. Les candidatures retenues doivent répondre aux critères suivants :

- Afin de favoriser les matériaux biosourcés locaux, sont éligibles les projets d'ombrières communales intégrant une structure bois.
- Le montant de l'aide est calculé sur les coûts (hors taxes) des études diverses, gros œuvres, structures. Le coût des panneaux ne sera pas pris en compte car non subventionnable.
- L'aide allouée représente 50% maximum du montant (hors taxes) de l'investissement, plafonné à 15 000 €.
- La candidature d'une commune est jugée complète sur présentation des pièces référencées dans le règlement d'attribution de la CC Forez-Est incluant un bon de commande ou un devis signé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240926-20240012609-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

CONTENU

Considérant que la demande formulée par la Commune de Bellegarde-en-Forez répond aux conditions et exigences du règlement d'attribution des fonds de concours, il est demandé de passer d'une aide financière de 13 000 € à 15 000 € pour le financement de ce projet suite à la revalorisation du montant des travaux.

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de :

- Déclarer éligible au fonds de concours institué pour l'implantation d'ombrières photovoltaïques, ce projet situé sur le parking de la mairie de Bellegarde-en-Forez.
- Abroger la délibération n°2023.010.29.03 du Conseil communautaire en date du 29 mars 2023 validant l'attribution d'une aide financière de 13 000 € pour le financement de ce projet,
- Allouer en lieu et place à la Commune de Bellegarde-en-Forez, à la suite de la revalorisation du montant des travaux, un fonds de concours d'un montant de 15 000 € prévu sur le BP 2024 pour le financement de ce projet.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 64	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Monsieur Jacques LAFFONT indique que les travaux pour les ombrières débuteront le 09 septembre prochain.

6. Pôle Ressources

6.1 Modification du tableau des effectifs (rapporteur Simone COUBLE)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La mise en place de l'organisation de la CC Forez-Est nécessitant des réajustements en matière de moyens humains, il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs de Forez-Est. Il est précisé que l'actualisation du tableau des effectifs prend notamment en compte la création de postes dans le cadre de la politique des avancements de grades définie par les Lignes Directrices de Gestion de la CC Forez-Est, à la date du 1^{er} septembre 2024.

CONTENU

Les modifications du tableau des effectifs des emplois de la CC Forez-Est portent sur :

Filière technique

- La création d'un poste d'ingénieur (catégorie A) à temps complet, pour les besoins en systèmes d'informations géographiques (création d'un 2^{ème} poste de sigiste).
- La création de deux postes de techniciens (catégorie B) à temps complet, pour les besoins des déchèteries (remplacement d'un départ) et des services techniques (réorganisation du service avec un profil d'économiste de flux)

Filière administrative :

- La création d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe (catégorie B) à temps complet pour les besoins du service Petite-Enfance Enfance Jeunesse, afin de permettre le changement de filière d'un agent fonctionnaire.

Filière médico-sociale :

Pour les besoins de la crèche de Panisnières (réorganisation du service) :

- La création d'un poste d'infirmière de classe normale et celle d'un poste d'infirmière puériculture (catégorie A) à temps non-complet (23/35). Il est précisé que le poste d'infirmière puériculture ouvre droit aux mêmes avantages sociaux et politique de régime indemnitaire que le poste d'infirmière de classe normale (même cotation).
- La transformation de deux postes d'auxiliaires de puériculture (catégorie B) :
 - Création d'un poste de 35/35 et suppression concomitante d'un poste de 31/35
 - Création d'un poste de 31/35 et suppression concomitante d'un poste de 28/35

Pour les besoins de la crèche de Feurs (réorganisation du service) :

- La création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps non complet (21/35).

Les modifications en lien avec la politique des avancements de grade (qui ne donneront pas lieu à recrutement) portent sur :

Filière technique :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240926-20240012609-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

- La création d'un poste d'adjoints technique principal de 1^{ère} classe à 32/35.
- La création de trois postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe (35/35 et l'un à 31/35).

Filière administrative :

- La création de deux postes d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe (35/35)
- La création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe (35/35)
- La création d'un poste d'attaché principal (35/35)

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Adopter le tableau des emplois permanents, tel que présenté en annexe,
- Préciser que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la CC Forez-Est sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente,

Décision du Conseil communautaire

POUR : 64	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Monsieur Michel BONNAND demande si lors d'une future commission RH, il pourrait avoir les effectifs par pôle d'une part et d'autre part avoir l'évolution des effectifs intercommunaux depuis 2017.

Madame COUBLE répond que cela sera fait.

Monsieur Pierre SIMONE constate la création d'un poste « économe des flux » et s'interroge si cela correspond à un mécontentement de la CC Forez-Est du service du SAGE du SIEL.

Il lui est répondu que pas du tout, le futur agent travaillera avec ledit syndicat mais qu'avec 40 bâtiments la CC Forez-Est en lien avec son PCAET et son COT souhaite travailler sur les économies d'énergies de manière plus importante.

Monsieur le Président précise que depuis 2017 notre EPCI a pris des compétences d'où l'accroissement des effectifs mais que les membres du Bureau et la DG sont vigilants sur les créations de postes.

6.2 Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services au tableau des effectifs de la CC Forez-Est (rapporteur Simone COUBLE)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

L'article L 412-6 du Code général de la fonction publique dispose que les emplois de Directeur Général des Services des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 10 000 habitants sont des emplois fonctionnels de direction. En application de cet article, et pour être en cohérence avec l'organigramme de la CC Forez-Est, il est exposé qu'il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de DGS d'un EPCI à fiscalité propre de plus de 40 000 habitants, afin de diriger l'ensemble des services de la CC Forez-Est sous l'autorité du Président. Cette nécessité a été rappelée dans le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes relative à la gestion de la CC Forez-Est pour les exercices 2017 et suivants, et par courrier du Préfet de la Loire en date du 13 mai 2024. L'emploi fonctionnel permet de garantir aux élus que ce poste, essentiel pour le bon fonctionnement de la CC Forez-Est et charnière entre les élus locaux et les services administratifs, est occupé par un personnel en qui ils ont toute confiance et qu'ils peuvent mettre fin à leurs fonctions, notamment en cas de désaccord. Il s'agit également, par la création d'emplois fonctionnels, de reconnaître la responsabilité et le poids que peut induire de tels postes au sein d'une collectivité.

CONTENU

L'emploi fonctionnel est soumis à des règles spécifiques par rapport aux autres emplois de la fonction publique territoriale. S'agissant du DGS, ce dernier relève du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié. L'agent détaché sur l'emploi de DGS perçoit la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé sauf exceptions prévues par l'article 4 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987.

Compte tenu de ce qui précède, il convient de créer un emploi fonctionnel de DGS qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Président, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation. Il participera activement à la déclinaison des objectifs stratégiques de la CC Forez-Est, aura la charge du pilotage des politiques publiques de la CC Forez-Est et sera le représentant des services auprès des élus, des administrations, des entreprises.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Créer un emploi fonctionnel de DGS à temps complet,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240926-20240012609-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

- Modifier en conséquence le tableau des effectifs de la CC Forez-Est,
- Pourvoir cet emploi par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative par voie de détachement,
- Attribuer à l'agent détaché sur l'emploi de DGS la rémunération prévue par la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé,
- Attribuer à l'agent détaché sur cet emploi le régime indemnitaire de la CC Forez-Est correspondant, pour la partie RIFSEEP, à la cotation A1.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 64	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6.3 Recours aux contrats d'apprentissage (rapporteur Simone COUBLE)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Depuis quelques années, l'apprentissage dans la fonction publique territoriale a connu un tournant avec la mise en place d'un partenariat et d'une contribution financière du CNFPT. Cette relation partenariale permet aux collectivités territoriales d'impulser une dynamique sur l'apprentissage en dynamisant les ressources humaines, transmettant les savoir-faire, créant un vivier de personnels qualifiés et formés aux métiers dont elles ont besoin. C'est dans ce contexte que depuis quelques années, la CC Forez-Est recourt aux contrats d'apprentissage et souhaite poursuivre dans cette démarche au titre de l'année scolaire 2024-2025. En amont, la CC Forez-Est a effectué des démarches de déclaration d'intention de recrutement auprès du CNFPT pour permettre la prise en charge financière des frais de formation.

CONTENU

Il est proposé de renouveler le recours aux contrats d'apprentissage au titre de l'année scolaire 2024-2025.

Il est rappelé que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage. L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation. L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de :

- Renouveler le recours aux contrats d'apprentissage au titre de l'année scolaire 2024-2025 sous réserve de l'allocation définitive du CNFPT pour les frais de formation.
- D'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'apprentis conformément au tableau ci-dessous :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti (H/F)	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Service communication	Chargé de communication digitale	Licence professionnelle	Une année scolaire
Petite-Enfance, enfance, jeunesse (multi-accueils)	Auxiliaire de puériculture	Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de puériculture	Une année scolaire et demi

Décision du Conseil communautaire

POUR : 64	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Madame Sylvie DELOBELLE souhaite savoir s'il y a de la demande sur les postes d'apprentissage en général.

Madame Simone COUBLE répond que oui.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240926-20240012609-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

6.4 Délégation au CDG42 pour mener la procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « prévoyance » (rapporteur Simone COUBLE)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La protection sociale complémentaire (PSC) est devenue l'un des outils clé de la politique sociale des employeurs publics territoriaux. La CC Forez-Est s'en est déjà emparée de manière volontaire, en souscrivant depuis 2020 à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion de la Loire (CDG42) avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), pour le risque « prévoyance ». A partir du 1^{er} janvier 2025, les obligations des employeurs sont renforcées avec la réforme de la PSC en cours. Concernant le risque prévoyance, la participation employeur deviendra obligatoire à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net. Aussi, dans son rôle d'accompagnement et par obligation légale, le CDG42 va proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties d'assurance collective via des conventions de participation afin de répondre à ces nouvelles obligations. Le CDG42 va donc mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci une convention de participation. La CC Forez-Est adhère déjà à la convention de participation « risque prévoyance » dont le terme est fixé au 31 décembre 2025. La date de prise d'effet étant postérieure au 1^{er} janvier 2022, la convention actuelle ne « subira » aucune mise en conformité (article 4 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique). La CC Forez-Est n'est donc pas concernée par les obligations qui incomberont aux employeurs à compter du 1^{er} janvier 2025 mais sera concernée dès le 1^{er} janvier 2026.

Pour autant, la CC Forez-Est peut faire le choix :

- De rejoindre dès le 1^{er} janvier 2025 la nouvelle convention de participation proposée par le CDG42. Dans ce cas, il conviendra d'adresser, avant le 31 octobre 2024, une demande de résiliation auprès de la MNT (à noter que les résultats de la consultation ne seront probablement pas connus avant cette date).
- De rejoindre, au 1^{er} janvier 2026, la convention de participation proposée par le CDG42 qui aura débutée au 1^{er} janvier 2025.
- De ne pas participer à la consultation menée par le CDG42. Dans ce dernier cas, la CC Forez-Est devra mener sa propre consultation afin de trouver un organisme compétent en la matière à partir du 1^{er} janvier 2026.

Le contrat collectif proposé par le CDG42 présente plusieurs avantages :

- Un tarif avantageux car mutualisé.
- Un cahier des charges personnalisé, conçu et négocié par le CDG42.
- Une réalisation des travaux de consultation jusqu'au choix de l'organisme, portée et suivie par le CDG42.

CONTENU

Compte tenu des avantages à rejoindre la consultation proposée par le CDG42, il est proposé que la CC Forez-Est mandate le CDG42 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque prévoyance. Les résultats de la consultation risquant de ne pas être connus avant l'automne 2024, il est par ailleurs proposé que la CC Forez-Est, qui reste libre d'adhérer ou non à la convention de participation, puisse le faire mais uniquement à partir du 1^{er} janvier 2026.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Acter le souhait de la CC Forez-Est de participer à la consultation menée par le CDG42 pour proposer des garanties collectives d'assurance pour le risque « prévoyance »,
- Préciser que les modalités liées à l'adhésion à la future convention de participation proposée par le CD42 pour le risque prévoyance (date d'adhésion, montant de la participation...) fassent l'objet d'une délibération ultérieure, la CC Forez-Est souhaitant conserver l'actuelle convention de participation jusqu'à son terme au 31 décembre 2025.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 64	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240926-20240012609-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

6.5 Attribution du marché public de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes de Forez-Est (rapporteurs Didier BERNE et Georges ROCHETTE) MOTIVATION et OPPORTUNITE

Depuis sa création au 1^{er} janvier 2017, la CC Forez-Est gère certaines activités de collecte et traitement en prestation de service. Les principaux marchés de gestion des déchets se terminent au 31 décembre 2024. Ils doivent être renouvelés en tenant compte des évolutions techniques et réglementaires. L'objectif est de rendre notre service public plus efficient et plus moderne au profit de nos usagers. Les prochains marchés de gestion des déchets seront également construits pour poursuivre la transition écologique amorcée par la collectivité. Parmi les enjeux principaux, on peut citer la réduction du gisement de déchets ménagers et assimilés, l'augmentation du taux de valorisation et la réduction de l'impact « carbone » de nos différentes collectes. Au 1^{er} janvier 2025, il est prévu le démarrage d'un nouveau marché composé de 7 lots :

Lot n°1 : Collecte en porte-à-porte ou en apport collectif, transport des ordures ménagères résiduelles et des multi-matériaux

Lot n°2 : Collecte, transport et traitement des biodéchets

Lot n°3 : Collecte et transport du verre

Lot n°4 : Collecte et transport des cartons de certains professionnels

Lot n°5 : Traitement des ordures ménagères résiduelles

Lot n°6 : Gestion des bas de quais de déchèteries

Lot n°7 : Gestion des déchets dangereux déposés en déchèteries

Pour le renouvellement du marché, la CC Forez-Est a été accompagnée par un bureau d'études spécialisé.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 24 mars 2024 au BOAMP et le 25 mars 2024 au JOUE. Cet avis avait pour objet la passation du marché public de gestion des déchets ménagers et assimilés de la CC Forez-Est.

La consultation a été lancée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert en application de la réglementation en vigueur. La date de remise des offres était fixée au 21 mai 2024 à 12h00. La CC Forez-Est a reçu 11 plis des entreprises suivantes :

- SARPI la Talaudière
- URBASER Environnement
- SECAF Chamfray
- SUEZ RV Centre Est
- BM Environnement
- MINERIS Environnement
- ONYX ARA
- SERMACO
- RESSOURCERIE DES MONTS DU LYONNAIS

CONTENU

Lors de sa séance du 26 juin 2024, la CAO a examiné les candidatures et les offres reçues, a pris connaissance du rapport d'analyse des candidatures et des offres établis par les services de la CC Forez-Est.

Elle a décidé au terme de cet examen :

- d'attribuer le lot 1 « Collecte en PAP et en PAC, et transport des OMR et du multi-matériaux » à la société SUEZ RV CENTRE EST pour un montant prévisionnel de 26 753 062,10 € TTC,
- d'attribuer le lot 2 « Collecte, transport et traitement des biodéchets » à la société BM ENVIRONNEMENT pour un montant prévisionnel de 1 639 767,92 € TTC,
- d'attribuer le lot 3 « Collecte et transport du verre » à la société MINERIS pour un montant prévisionnel de 1 507 283,78 € TTC,
- d'attribuer le lot 4 « Collecte des cartons des professionnels » à la société RESSOURCERIE DES MONTS DU LYONNAIS pour un montant prévisionnel de 832 320,00 € TTC,
- d'attribuer le lot 5 « Traitement des OMR » à la société SUEZ RV CENTRE EST pour un montant prévisionnel de 12 697 504,00 € TTC,
- d'attribuer le lot 6 « Gestion des bas de quais de déchèterie » à la société SERMACO pour un montant prévisionnel de 16 418 405,37 € TTC,
- d'attribuer le lot 7 « Gestion des DDS » à la société SARPI LA TALAUDIÈRE pour un montant prévisionnel de 604 996,99 € TTC.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240926-20240012609-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- D'approuver l'attribution du lot n°1 « Collecte en PAP et en PAC, et transport des OMR et du multi-matériaux » à la société SUEZ RV CENTRE EST, dont le siège social est à SAINT-ETIENNE, pour un montant prévisionnel de 26 753 062,10 € TTC,
- D'approuver l'attribution du lot n°2 « Collecte, transport et traitement des biodéchets » à la société BM ENVIRONNEMENT dont le siège social est à SAINTE AGATHE LA BOUTERESSE, pour un montant prévisionnel de 1 639 767,92 € TTC,
- D'approuver l'attribution du lot n°3 « Collecte et transport du verre » à la société dénommée MINERIS dont le siège social est à AVIGNON, pour un montant prévisionnel de 1 507 283,78 € TTC,
- D'approuver l'attribution du lot n°4 « Collecte des cartons des professionnels » à la société RESSOURCERIE DES MONTS DU LYONNAIS dont le siège social est à SAINT SYMPHORIEN SUR COISE, pour un montant prévisionnel de 832 320,00 € TTC,
- D'approuver l'attribution du lot n°5 « Traitement des OMR » à la société SUEZ RV CENTRE EST, dont le siège social est à SAINT-ETIENNE, pour un montant prévisionnel de 12 697 504,00 € TTC,
- D'approuver l'attribution du lot n°6 « Gestion des bas de quais de déchèterie » à la société SERMACO dont le siège social est à LA RICAMARIE, pour un montant prévisionnel de 16 418 405,37 € TTC,
- D'approuver l'attribution du lot n°7 « Gestion des DDS » à la société SARPI LA TALAUDIÈRE dont le siège social est à LA TALAUDIÈRE, pour un montant prévisionnel de 604 996,99 € TTC.

Monsieur Pierre SIMONE demande si les PAV auront des capteurs.

Monsieur Georges ROCHETTE répond que de nombreux PAV seront dotés de capteurs mais pas de façon systématique car des endroits ne le nécessitent pas.

Monsieur Michel NEEL demande si les prix annoncés ce jour sont fermes ou évolutifs.

Monsieur Georges ROCHETTE répond qu'il y aura des formules de révision et que sur certains lots cela dépendra des tonnages.

Monsieur Henri BONADA pour le lot 2 demande si notre collectivité fait payer les biodéchets pour être mis dans les méthaniseurs car le gaz derrière lui est vendu.

Monsieur Georges ROCHETTE répond que non mais que cela est pris en compte dans le montant du marché.

Monsieur Michel BONNAND constate que le coût du traitement des déchets s'accroît et que la masse salariale lié au budget annexe des OM a augmenté depuis plusieurs années et ce dernier s'interroge si les excédents des exercices budgétaires précédents vont couvrir ces surcoûts.

Monsieur Didier BERNE souligne que ces nouveaux marchés sur 8 ans représentent plus de 60 M€ et que l'augmentation des coûts est entre 26 et 27% soit 2 M€ de plus à trouver soit en augmentant la REOM, soit en faisant des économies sur le fonctionnement et soit sur 2 ou 3 ans verser des subventions du budget principal au budget annexe des OM qui seraient remboursées sur le long terme.

Monsieur le Président annonce que l'objectif est de lisser les hausses tarifaires sur 3 à 5 ans. Ce dernier précise que quand il a eu connaissance des nouveaux coûts des marchés de collectes, il a passé une mauvaise nuit et a souhaité reculer ce Conseil communautaire de 15 jours pour commencer à établir une stratégie en ayant en tête :

- Ne pas mettre en difficultés les habitants
- La prise en compte de personnes seules afin de ramener plus d'équité.
- Les résultats du marché

Monsieur le Président réaffirme que la CC Forez-Est peut équilibrer le budget OM en utilisant les excédents du budget principal et il est conscient qu'il faudra serrer les boulons de ce budget annexe.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 64	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6.6 Fin de la répartition dérogatoire libre du FPIC (rapporteur Didier BERNE)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240926-20240012609-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

En application du pacte fiscal et financier de 2018, la CC Forez-Est votait annuellement la mise en place d'une « répartition dérogatoire libre » du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) permettant la prise en charge par la CC Forez-Est de la part communale de cette contribution. Cette prise en charge a représenté pour la CC Forez-Est une dépense de 153 334 € sur l'exercice 2023, se rajoutant au paiement de la part du FPIC dont elle est elle-même redevable (84 373 €).

Le pacte fiscal et financier adopté par le Conseil communautaire le 08 novembre 2023 prévoit, entre autres dispositions et notamment en contrepartie de la révision des attributions de compensation des communes, la fin de la prise en charge par la CC Forez-Est du FPIC dont sont contributrices ses communes membres.

CONTENU

La loi de Finances pour l'exercice 2024 prévoit que les délibérations adoptées par les collectivités concernant les modalités de répartition du FPIC prennent, à compter de cette année, un caractère pluriannuel. Pour mettre un terme à la prise en charge du FPIC par la CC Forez-Est, il est donc nécessaire d'abroger la délibération adoptée par le Conseil communautaire le 31 mai 2023.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Abroger la délibération n° 2023.012.31.05 du Conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 31 mai 2023 portant répartition « dérogatoire libre » du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales,
- Préciser que par voie de conséquence, la répartition « de droit commun » du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales entre les communes et l'EPCI s'appliquera selon le calcul établi par l'Etat.

Monsieur Didier BERNE rappelle que les sommes non payées pour le FPIC des communes abondent le nouveau fonds de concours « solidaire » dans le cadre du pacte fiscal et financier voté en novembre dernier.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 64	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6.7 Budget annexe Ordures Ménagères 2024 – Décision Modificative n°2 (rapporteur Didier BERNE)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Certaines modifications doivent être apportées au budget annexe Ordures Ménagères pour tenir compte de la nécessité de procéder à un grand nombre d'annulations et modifications de titres de perception de la REOM sur l'exercice 2023.

CONTENU

Ces modifications se traduisent comme suit :

Budget Annexe Ordures Ménagères - Décision modificative n°2

Section de fonctionnement

Recettes

O/R	Chapitre	Compte	Fonction	Service	Opération	Montant	Observations
R	70	706		REOM		96 000,00	refacturation 2023

Total : 96 000,00

Dépenses

O/R	Chapitre	Compte	Fonction	Service	Opération	Montant	Observations
R	011	611		COL		10 000,00	
R	011	6261		COM		16 000,00	
R	67	673		REOM		70 000,00	crédits supplémentaires pour annulations 2023

Total : 96 000,00

Section d'investissement

Recettes

O/R	Chapitre	Compte	Fonction	Service	Opération	Montant	Observations
						NEANT	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 042-200065894-20240926-20240012609-DE

Dépenses

O/R	Chapitre	Compte	Fonction	Service	Opération	Montant	Observations
						NEANT	Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 01/10/2024

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la décision modificative n°2 du budget annexe « Ordures Ménagères » 2024 de la CC Forez-Est.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 64	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6.8 Subvention à l'association ADMR – RPE « Les P'tites Pommettes » à Balbigny (rapporteur Didier BERNE)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Par une délibération du 27 mars 2024 le Conseil communautaire attribuait à diverses associations des subventions de fonctionnement au titre de l'exercice 2024, au nombre desquelles l'association ADMR chargée de la gestion du Relais Petite-Enfance « Les P'tites Pommettes » de Balbigny. Il est toutefois apparu que le montant prévu pour cette association était erroné.

CONTENU

Au lieu de 18 224 €, cette subvention annuelle aurait dû s'élever à 31 718 €. Il est donc nécessaire de corriger la délibération du 27 mars 2024 concernant l'association ADMR chargée de la gestion du Relais Petite-Enfance « Les P'tites Pommettes » de Balbigny.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver l'attribution à l'association ADMR – « RPE les P'tites Pommettes » à Balbigny d'une subvention de 31 718 €.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 64	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6.9 Modification des attributions de compensation provisoires 2024 (rapporteur Didier BERNE)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Par sa délibération du 13 décembre 2023, le Conseil communautaire établissait les montants prévisionnels des attributions de compensation des communes pour l'exercice 2024, en intégrant dans cette prévision la révision libre des attributions de compensation prévue au titre du nouveau pacte fiscal et financier, mais sans y intégrer l'impact financier de l'exercice de la compétence « Prise en charge des cotisations au SDIS ». Cette compétence a été transférée à la CC Forez-Est par un arrêté préfectoral du 08 avril 2024 et cette dernière assure la prise en charge, à compter de l'exercice 2024, des contributions annuelles des communes au titre de la défense incendie de leur territoire. La prise de compétence « Prise en charge des cotisations au SDIS » étant une dépense supplémentaire pour notre EPCI devra se traduire par une diminution équivalente de l'attribution de compensation pour chaque commune et une fois le rapport de la CLECT approuvé par les communes, il sera possible d'arrêter le montant définitif des attributions de compensations à verser au titre de l'exercice 2024.

Ce montant peut toutefois d'ores et déjà être anticipé à titre provisoire, afin notamment d'ajuster les versements mensuels d'attribution de compensation aux communes, de lisser sur plusieurs mois l'effet de ce transfert de compétence, et d'éviter dans certains cas une situation de trop perçu à rembourser par les communes en fin d'année.

CONTENU

Le montant total des contributions au SDIS des communes de la CC Forez-Est s'établit à 1 878 149 € pour l'exercice 2024. En tenant compte de la part de cette contribution due par chaque commune, il est possible d'établir comme suit les nouveaux montants provisoires des attributions de compensation :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240926-20240012609-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

Commune	AC provisoire 2024 (délibération du 13 décembre 2023)	Cotisation SDIS 2024	AC provisoire 2024 modifiée
Avezieux	174 640	34 839	139 801
Balbigny	679 427	82 163	597 264
Bellegarde en Forez	322 868	44 256	278 612
Bussièras	304 700	40 209	264 491
Chambéon	146 199	13 827	132 372
Chazelles-sur-Lyon	1 245 799	160 490	1 085 309
Civens	450 820	37 324	413 496
Cleppé	210 205	16 355	193 850
Cottance	41 517	14 355	27 162
Cuzieu	110 432	36 254	74 178
Epercieux St Paul	257 054	18 834	238 220
Essertines en Donzy	45 572	10 962	34 610
Feurs	4 381 847	327 851	4 053 996
Jas	22 594	4 879	17 715
Marclopt	187 037	13 073	173 964
Mizérieux	89 014	9 344	79 670
Montchal	75 661	11 149	64 512
Montrond les Bains	835 713	182 715	652 998
Néronde	110 851	11 548	99 303
Nervieux	320 696	24 280	296 416
Panissières	648 253	92 603	555 650
Pinay	63 845	6 981	56 864
Poncins	106 880	21 583	85 297
Pouilly les Feurs	242 081	29 271	212 810
Rivas	249 253	17 395	231 858
Rozier en Donzy	123 947	33 734	90 213
Saint André le puy	442 181	47 898	394 283
Saint Barthélémy Lestra	52 192	15 275	36 917
Saint Cyr de Valorges	44 299	7 238	37 061
Saint Cyr les Vignes	81 157	21 787	59 370
Sainte Aghate en Donzy	16 006	2 776	13 230
Sainte Colombe sur Grand	172 931	10 111	162 820
Saint Jodard	65 652	12 871	52 781
Saint Laurent la Conche	82 569	12 624	69 945
Saint Marcel de Félines	197 114	20 644	176 470
Saint Martin Lestra	81 804	20 426	61 378
Saint Médard en Forez	60 585	20 922	39 663
Salt en Donzy	29 799	11 031	18 768
Salvazinet	38 620	14 240	24 380
Vailleille	37 058	13 773	23 285
Veauche	3 595 468	309 574	3 285 894
Violay	499 650	40 685	458 965
Total :	16 943 990,00 €	1 878 149,00 €	15 065 841,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240926-20240012609-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

PROPOSITION

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la modification de l'attribution de compensation provisoire des communes pour l'exercice 2024 conformément au tableau ci-dessus.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 64	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6.10 Révision libre des attributions de compensation (rapporteur Didier BERNE)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Dans le cadre de travaux d'aménagement de leurs espaces publics plusieurs communes ont dû réaliser des fouilles destinées à l'accueil de conteneurs enterrés d'ordures ménagères, par anticipation sur la politique d'enfouissement des containers mise en œuvre la communauté. Ce cas de figure s'est présenté pour les communes d'Avezieux, Bellegarde-en-Forez, Essertines-en-Donzy, Montchal, Néronde, Panissières, Saint-Martin-Lestra, Saint-Médard-en-Forez et Violay, Par ailleurs, la commune de Marclopt dans le cadre de l'aménagement routier du carrefour sur RD 1082, a réalisé en lieu et place de la CC Forez-Est l'aire de covoiturage attenante. Il est proposé de rembourser aux communes les dépenses afférentes à ces travaux.

CONTENU

Ce remboursement interviendra par le biais d'une révision libre ponctuelle de l'attribution de compensation des communes concernées. S'agissant des fouilles pour l'implantation de conteneurs OM, le montant de cette révision sera calculé pour chaque commune sur la base de 50 % du coût hors taxes des travaux réalisés, dans la limite des coûts unitaires de l'actuel marché de terrassement de la CC Forez-Est.

S'agissant de l'aire de covoiturage, le montant correspondra au coût hors taxe de ces travaux soit 27 677 €.

Les majorations d'AC résultant de ces révisions libres seraient les suivantes :

Commune	AC provisoire 2024 modifiée	Majoration au titre de la révision libre	Montant d'AC prévisionnel
Avezieux	139 801,00	2 480,00	142 281,00
Bellegarde en Forez	278 612,00	8 820,00	287 432,00
Essertines en Donzy	34 610,00	2 632,50	37 242,50
Marclopt	173 964,00	27 677,00	201 641,00
Montchal	64 512,00	1 920,00	66 432,00
Néronde	99 303,00	4 760,06	104 063,06
Panissières	555 650,00	4 479,00	560 129,00
Saint Martin Lestra	61 378,00	1 707,50	63 085,50
Saint Médard en Forez	39 663,00	12 491,62	52 154,62
Violay	458 965,00	5 165,00	464 130,00

Une fois approuvée par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers, cette révision libre des attributions de compensation devra, pour produire ses effets, être approuvée dans un délai de 3 mois par le Conseil municipal de chacune des communes concernées.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la révision libre des attributions de compensation des communes comme présentée ci-dessus pour les communes d'Avezieux, Bellegarde-en-Forez, Essertines-en-Donzy, Marclopt, Montchal, Néronde, Panissières, Saint-Martin-Lestra, Saint-Médard-en-Forez et Violay en majorant cette attribution des montants pour 2024.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 64	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV
-----------	----------	--------------	-------

réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20240926-20240012609-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2024

**6.11 Attribution d'un fonds de concours à la commune de Cleppé (rapporteur Didier BERNE)
MOTIVATION et OPPORTUNITE**

La commune de Cleppé prévoit la réalisation de travaux de remplacement de son éclairage public visant à substituer des LEDS aux ampoules classiques. Ce projet s'inscrit dans le cadre du projet de territoire de la CC Forez-Est au titre de l'objectif 4.3 : « Inciter à la performance énergétique dans tous les projets de constructions publiques et de rénovation de l'habitat ». La commune de Cleppé a donc sollicité l'appui de la CC Forez-Est par le versement du fonds de concours exceptionnel mis en place pour les exercices 2023 et 2024

CONTENU

Le coût total de cette opération est estimé à 52 217,00 € HT. Pour son financement, la commune de Cleppé sollicite auprès de la CC Forez-Est le versement d'une aide de 20 960€, soit la totalité de l'enveloppe à laquelle elle est éligible au titre du dispositif de fonds de concours mis en place depuis janvier 2023.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver le versement à la commune de Cleppé, pour la réalisation de travaux de remplacement de son éclairage public, d'un fonds de concours de 20 960 €.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 64	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6.12 Attribution de deux fonds de concours à la commune de Sainte-Colombe-sur-Gand (rapporteur Didier BERNE)

6.12.1 MOTIVATION et OPPORTUNITE

La commune de Sainte-Colombe-sur-Gand prévoit la réalisation prochaine de travaux de réfection des huisseries de sa mairie. Ce projet s'inscrit dans le cadre du projet de territoire de la CC Forez-Est au titre de l'objectif 4.3 : « Inciter à la performance énergétique dans tous les projets de constructions publiques et de rénovation de l'habitat ». La commune de Sainte-Colombe-sur-Gand a donc sollicité l'appui de la CC Forez-Est par le versement du fonds de concours exceptionnel mis en place pour les exercices 2023 et 2024.

CONTENU

Le coût total de cette opération est estimé à 43 065,60 € TTC. Pour son financement, la commune de Sainte-Colombe-sur-Gand sollicite auprès de la CC Forez-Est le versement d'une aide de 13 802 €, soit une partie de l'enveloppe à laquelle elle est éligible au titre du dispositif de fonds de concours mis en place depuis janvier 2023.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver le versement à la commune de Sainte-Colombe-sur-Gand, pour la réalisation de travaux de réfection des huisseries de sa mairie, d'un fonds de concours de 13 802 €

Décision du Conseil communautaire

POUR : 65	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6.12.2 MOTIVATION et OPPORTUNITE

La commune de Sainte-Colombe-sur-Gand prévoit la réalisation d'une étude de faisabilité et de programmation de travaux de rénovation thermique de sa cure. Ce projet s'inscrit dans le cadre du projet de territoire de la CC Forez-Est, au titre de l'objectif 4.3 : « Inciter à la performance énergétique dans tous les projets de constructions publiques et de rénovation de l'habitat ». La commune de Sainte-Colombe-sur-Gand a donc sollicité l'appui de la CC Forez-Est par le versement du fonds de concours exceptionnel mis en place pour les exercices 2023 et 2024

CONTENU

Le coût total de cette opération est estimé à 4 956,00 € TTC. Pour son financement, la commune de Sainte-Colombe-sur-Gand sollicite auprès de la CC Forez-Est le versement d'une aide de 2 478,00 €, soit une partie de l'enveloppe à laquelle elle est éligible au titre du dispositif de fonds de concours mis en place depuis janvier 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240926-20240012609-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver le versement à la commune de Sainte-Colombe-sur-Gand, pour la réalisation d'une étude de faisabilité et de programmation de travaux de rénovation thermique de sa cure, d'un fonds de concours de 2478,00 €

Décision du Conseil communautaire

POUR : 65	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6.13 Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Médard-en-Forez (rapporteur Didier BERNE)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La commune de Saint Médard prévoit la réalisation de travaux de construction de locaux destinés à accueillir des activités associatives et ses services techniques. Cet équipement se verra énergétiquement vertueux du point de vue du chauffage et de sa consommation électrique, et de la récupération des eaux pluviales. Ce projet s'inscrit dans le cadre du projet de territoire de la CC Forez-Est au titre de l'objectif 4.3 : « Inciter à la performance énergétique dans tous les projets de constructions publiques et de rénovation de l'habitat ».

La commune de Saint-Médard a donc sollicité l'appui de la CC Forez-Est par le versement du fonds de concours exceptionnel mis en place pour les exercices 2023 et 2024.

CONTENU

Le coût total de cette opération est estimé à 673 500 € TTC. Pour son financement, la commune de Saint-Médard sollicite auprès de la CC Forez-Est le versement d'une aide de 40 160 €, soit la totalité de l'enveloppe à laquelle elle est éligible au titre du dispositif de fonds de concours mis en place depuis janvier 2023.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver le versement à la commune de Saint-Médard, pour la réalisation de locaux administratifs et techniques, d'un fonds de concours de 40 160 €.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 64	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Pour les fonds de concours exceptionnels de 40.00€/habitant, Monsieur Didier BERNE rappelle aux communes de : Mizérieux, Montchal, Pinay, Pouilly-les-Feurs, Rivas, St Jodard, St Laurent-la-Conche et Salt en Donzy de déposer leur dossier avant le 30 septembre 2024.

6.14 Attribution d'un fonds de concours solidaire à la commune de Cottance (rapporteur Didier BERNE)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La commune de Cottance prévoit l'acquisition d'un nouveau tracteur. Ce projet peut bénéficier du fonds de concours solidaire institué en application du nouveau pacte fiscal et financier.

CONTENU

Le coût total de cette acquisition est estimé à 62 400 € TTC. Pour son financement, la commune de Cottance sollicite auprès de la CC Forez-Est le versement d'une aide de 10 000 €, soit la totalité de l'enveloppe dont elle peut bénéficier pour l'exercice 2024.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver le versement à la commune de Cottance, pour l'acquisition d'un tracteur, d'un fonds de concours solidaire de 10 000 €.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 64	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

7. Questions/ informations diverses

- Conseil des Maires : mercredi 11 septembre – 17h – Hippodrome de Feurs
- Conseil communautaire : mercredi 25 septembre – 18h – Hippodrome de Feurs
- Monsieur Marc RODRIGUE interroge Monsieur le Président, Messieurs ROCHETTE et

Accusé de réception du Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20240926-20240012609-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

MOLLARD concernant la course de motos de Côte du week-end dernier. En effet, Monsieur le Maire de JAS a été sollicité par des habitants et a vu une vidéo sur les réseaux sociaux interpellant la CC Forez-Est et ses arbitrages pour la collecte des verres lors de ladite manifestation.

Monsieur le Président indique que les services de notre EPCI ont fait leur travail avec l'association mais qu'au dernier moment le Président de l'AMRP a refusé les solutions des services. Cette personne a ensuite diffusé une vidéo sur les réseaux sociaux avec des informations erronées et mettant en cause de nombreux élus du territoire. Pour le Président de tels agissements sont regrettables mais sont de plus en plus le pain quotidien des élus ; un usager n'est pas content, a des états d'âmes et cela se retrouve tout de suite sur les réseaux sociaux.

Monsieur Christian MOLLARD a demandé à rencontrer les représentants de l'association et il a été constaté que le nécessaire avait été fait. D'ailleurs, l'association en début de semaine sur les réseaux sociaux a remercié les élus pour leur aide. Christian MOLLARD informe l'Assemblée que la collecte des verres ne coutera rien aux organisateurs de la course de Côte car la commune de Panisnières paiera à VEOLIA les 360.00 € pour la collecte des verres.

- Monsieur Pierre SIMONE constate que la CC Forez-Est poursuit son partenariat avec la chaîne TL7 pour 63 000.00 €/an. Or, ce média répond très rarement aux sollicitations des communes. Monsieur Christophe GUILLARME demande aux maires en parallèle de leur demande à TL7 de passer par notre Directrice de la communication, Pauline PELLETIER, qui appréciera la demande et insistera pour que les événements soient couverts.

En conclusion, Monsieur le Président souhaite un bel été à toutes et tous et indique que la rentrée sera riche pour la CC Forez-Est avec de nombreux dossiers dans les tuyaux preuve que notre EPCI est dynamique avec toujours comme priorité rendre un service de qualité pour nos habitants.

8. Décisions du Président

N° pièce registre	Date	Objet	Contenu	Visa SP
94	27/05/2024	Renouvellement de contrat d'objectifs et de moyens TL7	Le Président décide d'approuver les termes du contrat signé pour une durée de trois (3) ans et comprenant : la définition des missions, la définition du concept éditorial, le financement, les recettes publicitaires, les responsabilités, la durée, les attributions juridictionnelle et la domiciliation et impliquant une dotation en fonctionnement annuel versée par la Communauté de Communes de Forez-Est de 63 000 € TTC pour les années 2024, 2025 et 2026.	27/05/2024
95	27/05/2024	Demande Région Aura Volet Scène en territoire	Le Président décide de solliciter une subvention de 14 905 euros auprès de la Région Auvergne- Rhône-Alpes pour la mise en œuvre du projet de programmation culturelle intercommunale.	27/05/2024
96	27/05/2024	Convention de mise à disposition de la piscine au profit des services de l'Education Nationale	Le Président décide d'approuver et de signer le projet de convention de mise à disposition et d'utilisation des installations du centre aquatique intercommunal « Forez Aquatic » par les services départementaux de l'Education Nationale.	27/05/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240926-20240012609-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

97	27/05/2024	Convention de mise à disposition de la piscine au profit de l'AFMS	Le Président décide d'approuver et de signer le projet de convention de mise à disposition et d'utilisation des installations du centre aquatique intercommunal « Forez Aquatic » au profit de l'association AFMS.	27/05/2024
98	27/05/2024	Matériel audio vidéo futur siège	Le Président décide d'approuver et de signer la proposition financière d'AVI dont le siège social est à Vaulx-en Velin concernant la fourniture et l'installation d'équipements audio-vidéo, pour un montant global de 37 531,33 € HT soit 45 037,60 € TTC.	27/05/2024
99	27/05/2024	Convention CCI 2023-2025 année 2024	Le Président décide d'approuver la convention opérationnelle 2024 définissant les axes de partenariat entre la CC Forez-Est et la CCI Lyon Métropole Saint Etienne Roanne, d'approuver la déclinaison opérationnelle des actions envisagées sur l'année 2024 et d'ajuster la participation réelle qui sera versée à la CCI Lyon Métropole Saint Etienne Roanne en fonction de la réalisation effective du programme et après échange formel de courrier portant accord des deux parties et valant pièces justificatives de la participation de la CC Forez-Est	29/05/2024
100	27/05/2024	Étude de télégestion des appareils énergétiques du bâtiment Interlude à Veauche	Le Président décide d'approuver et de signer le devis du SIEL- Territoire d'énergie Loire à Saint-Priest-en-Jarez pour un prix de 66 378.26 € HT (montant estimatif, la cotisation se fera sur le montant réel des travaux), et de passer commande.	29/05/2024
101	27/05/2024	Contrats reprise Eco-org REP emballages ménagers et papiers et Eco organisme cap	Le Président décide de signer dès sa transmission, le CAP 2024-2029 avec l'Eco-Organisme agréé CITEO ou à défaut, avec un autre éco-organisme agréé ; de signer dès transmission, les éventuels avenants de mise en conformité avec le cahier des charges 2024-2029 et de signer tous les contrats ou avenants aux contrats de reprise de reprise ayant un lien avec le Contrat CAP REP Emballages ménagers et Papiers graphiques 2024-2029 soit actuellement les repreneurs suivants : REVIPAC : Filière Papiers-Cartons 5.02 et 1.05 VALORPLAST : Filière Plastiques Standard 4 PREZERO PYRAL GMBH : Filière Aluminium flux souples REGEAL AFFIMET : Filière Aluminium flux rigides ARCELOR MITAL : Filière Acier VERALLIA FRANCE : Filière Verre	29/05/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240926-20240012609-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

102	27/05/2024	Signature convention délégation compétence mobilité - Navette Feurs-Font de l'Or	Le Président décide d'approuver et de signer la convention de délégation de compétence pour l'organisation d'un service de de transport régulier de voyageurs à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024.	29/05/2024
103	31/05/2024	Demande de subvention "développer des projets culturels à destination des territoires ruraux", volet création et patrimoine ; Région AURA	Le Président décide de solliciter une subvention de 14 000€ auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la mise en œuvre du projet "Amour du Travail", d'inscrire la subvention attribuée par la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre des recettes du budget 2024 culture et de s'engager à majorer l'enveloppe communautaire alors allouée au projet de programmation culturelle intercommunale itinérante.	31/05/2024
104	31/05/2024	Stratégie 2024 de sensibilisation aux économies d'eau achat de cuves de récupération d'eau	Le Président décide d'approuver et de signer le devis de la société UNPACK sise au 6 D Rue François Ferroussat, 69 630 Chaponost, quant à la fourniture de 80 cuves de récupération d'eau 10LOH pour un montant HT de 11 664,88€ soit un montant de 13 997,85€ TTC, et de passer commande.	03/06/2024
105	03/06/2024	Convention d'objectifs et de financement entre la Communauté de Communes de Forez Est et l'association centre social et culture de Feurs pour le lieu d'accueil enfants parents (LAEP) Cocci'Bulles	Le Président décide d'approuver et de signer le projet de convention.	03/06/2024
106	03/06/2024	Avenant n°1 - Marché public "aménagement du futur siège de la CC Forez-Est" - Lot n°17 électricité courants faibles	Le Président décide d'approuver et de signer l'avenant n°1 - joint en annexe - au lot n°17 « Electricité courants faibles » notifié le 23 janvier 2023 à la société dénommée SAS NOALLY dont le siège social est à Chazelles sur Lyon, 14 Rue Claude Brosse, pour un montant de 3 463,00 € HT.	03/06/2024
107	03/06/2024	Étude financière de la prise de compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)	Le Président décide d'approuver la proposition technique et financière du bureau d'études Actipublic, situé 1 rue Jean Novel 69100 Villeurbanne, pour un montant de 5 900 € HT soit 7 080 € TTC, correspondant à l'analyse financière des conséquences de la prise de compétence et de l'exercice de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU).	04/06/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240926-20240012609-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

108	06/06/2024	Avenant n° 2 - Lot n°2 Responsabilité Civile MAPA d'assurances	Le Président décide d'approuver et de signer le projet d'avenant n°2 au contrat d'assurance. Celui-ci fixe la cotisation définitive pour 2023 à 4 954,83 € HT et dit que la cotisation prévisionnelle s'élevait à la somme de 4 841,25 € HT. Le montant de la régularisation que devra verser la Communauté de Communes de Forez-Est est de 113,58 € HT.	07/06/2024
109	06/06/2024	Mise à disposition d'un local en sous-sol du centre aquatique intercommunal "Forez Aquatic" au profit du club de plongée forézien	Le Président décide d'approuver et de signer le projet de convention de mise à disposition et d'utilisation d'un local situé en sous-sol des installations du centre aquatique intercommunal « Forez Aquatic » au profit du club de plongée forézien.	07/06/2024
110	06/06/2024	Achat de matériel pour le service technique tracteur marque Kioti avec kit masses - Broyeur latéral marque Maschio	Le Président décide d'approuver et de signer les devis n°523 et n°525 de la SAS JEAN-LOUIS GUYONNET sise 5 rue de l'Industrie, ZA Les Places, à CIVENS (42110), pour l'achat d'un tracteur avec kit masse au prix de 25 965,00 € HT, soit un montant TTC de 30 360,00€, l'offre comprend aussi l'achat d'un broyeur latéral au prix de 4 700,00 € HT soit un montant TTC de 5 640,00€, telles rapportées en annexe et de passer commande.	07/06/2024
111	10/06/2024	Convention de partenariat entre le CH du FOREZ et la CCFE	Le Président décide d'approuver et de signer la convention de partenariat entre le CH du Forez et la CC Forez-Est encadrant le versement d'une aide à destination de la Filière Gériatologique du Forez d'un montant de 2000 €.	11/06/2024
112	11/06/2024	Convention d'objectifs et de financement entre la Communauté de Communes de Forez Est et la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire concernant les crèches de Panissières, Rozier-en-Donzy et St Marcel de Félines	Le Président décide d'approuver et de signer les projets de convention d'objectifs et de financement pour la période 2024-2027, concernant les crèches de Panissières, Rozier-en-Donzy et St-Marcel-de-Félines.	12/06/2024
113	11/06/2024	Convention entre la Communauté de Communes de Forez-Est gestionnaire du relais petite enfance "Brin d'éveil" de Montrond-les-Bains et l'association Reflait pour la mise en place d'actions nommées "Café allaitement" et la mise à disposition d'un local	Le Président décide de mettre à disposition au profit de l'association Reflait, à titre gracieux, un local du Relais Petite-Enfance situé au 47 rue de Geyser 42110 Montrond-les-Bains, pour l'organisation d'actions nommées "café allaitement".	12/06/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240926-20240012609-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

114	13/06/2024	Location en formule « Hôtel d'entreprises » du bureau n°1 de la résidence d'entreprises sise à Chazelles-sur-Lyon ZI Montfuron au bénéfice de la société dénommée « Art vision »	Le Président décide de mettre en location au profit de la Société dénommée « ART VISION », dont le siège social est à La Motte Servolex (Savoie), 949 rue Denis Papin pour une durée déterminée à compter du 1 ^{er} juin 2024 et pour une période de 12 mois, par bail précaire et dérogatoire le bureau n°1 de la Résidence d'entreprises, d'une superficie de 15.40 m ² avec application de la grille tarifaire en vigueur soit 307 € HT par mois dont 70 € de provision pour charges et de signer le projet de bail précaire et dérogatoire.	13/06/2024
115	13/06/2024	Renouvellement licences antivirus	Le Président décide d'approuver la proposition financière de ABICOM concernant le renouvellement des licences WithSecure pour un an, pour un montant global de 5 340,00 € HT soit 6 408,00 € TTC et de passer commande.	14/06/2024
116	14/06/2024	Assurance dommage ouvrage du chantier du futur siège de la CC Forez-Est	Le Président décide d'approuver et de signer le contrat d'assurance DELTA Chantier, proposé par la société SMABTP pour la garantie dommage-ouvrage, la garantie de bon fonctionnement des équipements et les dommages immatériels consécutifs du chantier de construction du nouveau siège de la CC Forez-Est, au taux de 0,6228 % du coût TTC de la construction, soit un coût prévisionnel de 27 080,36 € soit de 24 844,38 € HT et de préciser que le montant définitif de cette cotisation sera établi en appliquant ce taux au coût définitif TTC de la construction.	14/06/2024
117	18/06/2024	Demande de subvention 2024-2025 Région Aura dans le cadre de l'appel à projet "construire une démarche territoriale d'éducation artistique et culturelle"	Le Président décide de solliciter une subvention de 10 000 euros auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des projets artistiques inscrits dans la convention territoriale EAC, d'inscrire les subventions attribuées par la région Auvergne-Rhône-Alpes au titre des recettes du Budget 2025 Culture et de s'engager à majorer l'enveloppe communautaire alors allouée aux Projets 2024-2025 d'éducation aux arts et à la culture inscrit dans la convention territoriale EAC	18/06/2024
118	18/06/2024	Assistance, expertise et conseils juridiques dans le cadre de la prescription du PLUi	Le Président décide d'approuver la proposition technique et financière du candidat classé premier, à savoir : Dorothee DUFFAUD, avocat au Barreau de Lyon, 163 rue Duguesclin - 69006 LYON, pour un montant après négociation de 4 500 € HT soit un montant de 5 400 € TTC et de signer le	18/06/2024

042-200065894-20240926-20240012609-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

Ministère de l'Intérieur

			marché correspondant et de passer commande.	
119	19/06/2024	Mise à disposition de la salle polyvalente du centre aquatique intercommunal "Forez Aquatic" au profit de l'association GEM Réagir	Le Président décide d'approuver et de signer le projet de convention de mise à disposition et d'utilisation de la salle polyvalente du centre aquatique intercommunal « Forez Aquatic » au profit de l'association GEM réagir.	20/06/2024
120	20/06/2024	Convention de mise à disposition extraordinaire du mini bus de la Communauté de Communes de Forez-Est	Le Président décide d'approuver et de signer le projet de convention pour la mise à disposition extraordinaire du mini bus de la Communauté de Communes de Forez-Est.	20/06/2024
121	21/06/2024	Demande de remboursement suite réparations accident véhicule à la déchetterie de Chazelles sur Lyon	Le Président décide d'approuver la prise en charge par la CC Forez-Est de la réparation des dommages causés sur le véhicule de Me LEGRAND suite à l'accident survenu à la déchetterie de Chazelles sur Lyon le 2 mars 2024, pour un montant de 305,00 € TTC et de préciser que cette prise en charge interviendra par le versement de la somme correspondante à Madame LEGRAND sur présentation de la facture de réparation.	25/06/2024
122	24/06/2024	Renouvellement logiciel Ludothèque	Le Président décide d'approuver la proposition financière de AXN concernant le renouvellement de l'abonnement au logiciel de ludothèque ELUDEO pour trois ans, pour un montant global de 5 360,00€ HT soit 6 432,00€ TTC et de passer commande	25/06/2024
123	26/06/2024	Convention de partenariat relative à l'insertion socio-professionnelle des publics en difficultés	Le Président décide d'approuver et de signer la convention de partenariat avec Loire Forez Agglomération et le Département de la Loire	26/06/2024
124	27/06/2024	Signature convention avec le syndicat apicole "l'abeille du Forez" pour lutter contre les frelons asiatiques	Le Président décide d'approuver et de signer une convention avec le syndicat apicole portant sur la réalisation d'actions en termes de lutte contre le frelon asiatique et définissant les modalités du concours financier apporté au syndicat pour l'année 2024.	27/06/2024
125	27/06/2024	Réassort sacs de précollecte pour le tri des déchets	Le Président décide d'approuver et de signer la proposition financière de la société ITT packaging sise ZA Le Peycher – 43600 SAINTE-SIGOLENE, pour un montant total hors taxes de 6 655,00 € soit un montant TTC de 7 986,00 €.	28/06/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240926-20240012609-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

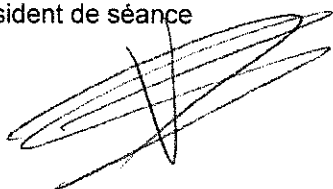
126	01/07/2024	Mise à disposition des installations du Centre Aquatique intercommunal "Forez Aquatic" au profit du collège le Palais à Feurs	Le Président décide d'approuver et de signer le projet de convention de mise à disposition et d'utilisation des installations du centre aquatique intercommunal "Forez Aquatic" au profit du collège le Palais.	02/07/2024
127	02/07/2024	Convention de partenariat avec Feurs Motoculture "locations de broyeurs à végétaux"	Le Président décide d'approuver et de signer la seconde convention de partenariat pour le reste de l'année 2024 avec la société FEURS MOTO CULTURE sise 65 impasse du commerce ZA les Places – 42100 CIVENS organisant l'indemnisation de ladite société par la CC Forez-Est pour la mise à disposition gratuite de ses équipements dans la limite d'un montant de 10 000,00 € TTC pour le reste de l'exercice 2024.	02/07/2024
128	02/07/2024	Marché public de fournitures courantes et de services, fourniture, livraison et montage de mobilier de bureau et de restauration intérieure	Le Président décide d'approuver les propositions financières et techniques du candidat classé premier, à savoir : l'offre de base de la Société MOBILIER JAROZO, dont le siège social est à CIVENS (42110), 350 Rue de l'industrie pour un montant de 59 650,00 € HT après négociations ; et décide d'approuver et de signer le marché public correspondant et de passer commande.	02/07/2024

9. Délibérations de bureau

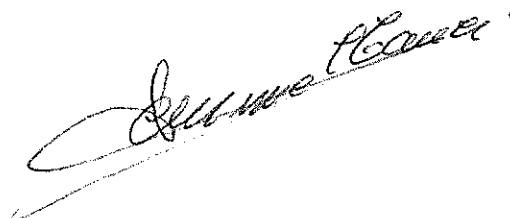
Date	N° délibération	Intitulé de la délibération	Visa SP
12/06/2024	2024.001.12.06 BC	Règlement de fonctionnement des 5 crèches EAJE (Établissement d'Accueil du Jeune Enfant) gérées par la CC Forez-Est	14/06/2024
12/06/2024	2024.002.12.06 BC	Organisation d'une opération "Le Grand Jeu Forez-Est, Mon Territoire, Mes Commerces"	14/06/2024
12/06/2024	2024.003.12.06 BC	Règlement d'attribution du fonds de concours solidaire - Révision	14/06/2024

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le prochain Conseil communautaire aura lieu le mercredi 26 septembre 2024 à 18h à l'hippodrome de Feurs.
L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h48.

Pierre VERICEL
Président de séance



Patrick DEMMELBAUER
Secrétaire de séance



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240926-20240012609-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024